

## Révolution américaine – Exercices

## 1. Le « Stamp Act Congress »

Immédiatement après l'adoption du *Stamp Act* par Londres, neuf colonies américaines sur treize envoyèrent 27 représentants au « Stamp Act Congress » convoqué à New York. Ce dernier prit les résolutions suivantes le 19 octobre 1765 :

« Les membres du Congrès éprouvent sincèrement les plus vifs sentiments d'affection et de devoir envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté ; [...] ils sont profondément sensibles aux difficultés actuelles et imminentes des colonies britanniques de ce continent. Ayant étudié avec autant de réflexion que l'heure le permet la situation desdites colonies, ils estiment qu'ils ont l'indispensable devoir de proclamer leurs humbles opinions au sujet des libertés et droits fondamentaux des colons et des souffrances qu'il endurent à la suite des lois récemment votées par le Parlement.

1. Les Sujets de Sa Majesté dans les colonies doivent la même allégeance à la Couronne de Grande-Bretagne que les sujets du royaume, et toute la soumission due au Parlement de Grande-Bretagne.
2. Les sujets-liges [= sujets les plus proches] de sa Majesté dans les colonies peuvent prétendre à tous les droits et libertés inaliénables [= qui ne peuvent être retirées] des sujets du royaume de Grande-Bretagne.
3. La liberté d'un peuple et le droit reconnu des Anglais sont fondés essentiellement sur le fait qu'aucun impôt ne peut être décidé sans leur consentement ou celui de leurs représentants.
4. Le peuple des colonies n'est pas et, de par les circonstances locales, ne peut pas être représenté à la Chambre des Communes [= au Parlement, c'est-à-dire à l'assemblée législative] de Grande-Bretagne.
5. Les seuls représentants des colonies sont leurs élus. Aucun impôt n'a jamais et ne peut être constitutionnellement exigé d'elles, sinon par leurs assemblées législatives.
6. Toutes les rentrées fiscales de la Couronne sont des dons gratuits du peuple. Il n'est pas raisonnable ni conforme aux principes et à l'esprit de la Constitution britannique que le peuple britannique attribue à sa Majesté les biens des colons.
7. Tout jugement par jury est un droit inaliénable et inestimable de tout sujet britannique des colonies.
8. La dernière loi du Parlement, intitulée « loi pour décider et lever certains droits de timbres et autres droits dans les colonies et plantations d'Amérique » [= le *Stamp Act*] par l'imposition des habitants des colonies, et les autres lois qui étendent la juridiction des cours d'Amirauté poursuivent manifestement le but de détruire les droits et les libertés des colons.
9. Les impôts décidés par les dernières lois du Parlement seront, du fait de la situation particulière des colonies, extrêmement accablants et dangereux. La rareté du métal monétaire rendra impossible leur paiement.

10. La Grande-Bretagne tire finalement des colonies des revenus commerciaux. En payant pour les produits qu'elles doivent acheter là-bas, les colonies contribuent largement aux revenus de la Couronne.
11. Les restrictions frappant leur commerce, décidées par les dernières lois du Parlement, rendront les colonies incapables d'acheter les produits de la Grande-Bretagne.
12. Le développement, la propriété et le bonheur des colonies dépendent de la jouissance libre et entière de leurs droits et libertés, et de leurs relations avec la Grande-Bretagne dans l'affection et l'intérêt des deux parties.
13. Les sujets britanniques des colonies ont le droit d'adresser des pétitions au roi et au Parlement.

En conclusion, les colonies ont l'indispensable devoir à l'égard du meilleur des souverains, de la mère patrie et d'eux-mêmes, de s'employer, par une adresse loyale et respectueuse à Sa Majesté, par d'humbles supplications au Parlement, à obtenir l'abrogation de la « Loi pour décider et lever... » et de toutes les décisions parlementaires étendant la juridiction de l'Amirauté ainsi que des autres lois récentes qui restreignent le commerce américain. »

Source : H. S. COMMAGER, *Documents of American History*, vol. 1, New York, 1968<sup>8</sup>, p. 57-58.

Question d'analyse (compréhension du document) et de synthèse :

- Les colonies américaines représentées au « Stamp Act Congress » refusent de s'acquiescer de la taxe qui leur est imposée. Résume, en un paragraphe, le raisonnement qui leur permet de s'opposer à cette décision que leur imposent la Couronne britannique et le Parlement de Londres.

## 2. Conséquences du refus du roi d'Angleterre d'entendre les demandes des colonies

En 1776, l'intellectuel Thomas Paine, qui a récemment quitté la Grande-Bretagne pour les colonies américaines, publie *The Common Sense*, dans lequel il traduit l'état d'esprit d'une majorité de colons américains vis-à-vis de la Couronne britannique :

« Mais où donc, disent certains, est le roi de l'Amérique ? Je vous dirai, ami, qu'il règne au-dessus, qu'il ne détruit pas l'humanité comme la Brute royale de Grande-Bretagne. Pour que nous ne donnions pas l'impression de renoncer aux honneurs terrestres, réservons un jour solennellement pour la proclamation de la Charte ; mettons en avant la Loi divine, le Mot de Dieu ; couronnons-la et que le monde apprenne que, dans la mesure où nous approuvons le régime monarchique, c'est la loi qui règne en Amérique. Dans les gouvernements absolus, le roi est la loi ; dans les gouvernements libres, la loi doit être le roi. »

Source : E. MARIENSTRAS, *Les mythes fondateurs de la Nation américaine*, Paris, 1976, p. 109.

Question de comparaison :

- En quoi le texte de Thomas Paine traduit-il une évolution de l'attitude de la plupart des colons américains depuis 1765 à l'égard de la Grande-Bretagne ? Justifie ta réponse (un ou deux paragraphes) en te référant explicitement aux documents 1 et 2, et en prêtant à la fois attention à la forme et au fond des deux textes.

### ***3. Déclaration unanime des treize États-Unis d'Amérique ou Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique***

« Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par leur Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. La prudence enseigne, à la vérité, que les gouvernements établis depuis longtemps ne doivent pas être changés pour des causes légères et passagères, et l'expérience de tous les temps a montré, en effet, que les hommes sont plus disposés à tolérer des maux supportables qu'à se faire justice à eux-mêmes en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. Telle a été la patience de ces Colonies, et telle est aujourd'hui la nécessité qui les force à changer leurs anciens systèmes de gouvernement. L'histoire du roi actuel de Grande-Bretagne est l'histoire d'une série d'injustices et d'usurpations répétées, qui toutes avaient pour but direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur ces États. Pour le prouver, soumettons les faits au monde impartial :

[...] Il a créé une multitude d'emplois et envoyé dans ce pays des essaims de nouveaux employés pour vexer notre peuple et dévorer sa substance. Il a entretenu parmi nous, en temps de paix, des armées permanentes sans le consentement de nos législatures.

[...] Dans tout le cours de ces oppressions, nous avons demandé justice dans les termes les plus humbles ; nos pétitions répétées n'ont reçu pour réponse que des

injustices répétées. Un prince dont le caractère est ainsi marqué par les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner un peuple libre.

Nous n'avons pas non plus manqué d'égards envers nos frères de la Grande-Bretagne. Nous les avons de temps en temps avertis des tentatives faites par leur législature pour étendre sur nous une injuste juridiction. Nous leur avons rappelé les circonstances de notre émigration et de notre établissement dans ces contrées. Nous avons fait appel à leur justice et à leur magnanimité naturelle, et nous les avons conjurés, au nom des liens d'une commune origine, de désavouer ces usurpations qui devaient inévitablement interrompre notre liaison et nos bons rapports. Eux aussi ont été sourds à la voix de la raison et de la consanguinité. Nous devons donc nous rendre à la nécessité qui commande notre séparation et les regarder, de même que le reste de l'humanité, comme des ennemis dans la guerre et des amis dans la paix.

En conséquence, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de ces Colonies, que ces Colonies unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne ; que tout lien politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous ; que, comme les États libres et indépendants, elles ont pleine autorité de faire la guerre, de conclure la paix, de contracter des alliances, de régler le commerce et de faire tous autres actes ou choses que les États indépendants ont droit de faire ; et pleins d'une ferme confiance dans la protection de la divine Providence, nous engageons mutuellement au soutien de cette Déclaration, nos vies, nos fortunes et notre bien le plus sacré, l'honneur. »

Source : traduction de Thomas Jefferson, 1776 - cf.  
[https://fr.wikisource.org/wiki/Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique](https://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_unanime_des_treize_%C3%89tats_unis_d%27Am%C3%A9rique)

Questions d'analyse (compréhension du document) et de synthèse :

- Comment les rédacteurs de la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* justifient-ils leur décision de rompre les liens qui unissaient leurs colonies à la Couronne anglaise ? Résume, en un paragraphe leur raisonnement.
- La *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* marque un moment fondamental dans l'histoire des droits humains. Pourquoi ? Cite le(s) passage(s) de cette déclaration qui permet(tent) de le montrer, et explique pourquoi cette déclaration change radicalement les droits et libertés des citoyens (1 page maximum).

Question de comparaison :

- En quoi la *Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique* traduit-elle une conception du pouvoir politique différente de celle qui domine l'Europe continentale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ? Justifie ta réponse en te référant explicitement à la *Déclaration*, mais aussi au texte ci-dessous, qui décrit l'exercice du pouvoir tel qu'il était conçu en France sous Louis XIV (1 page maximum).

« Toute puissance vient de Dieu.

Le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même.

Dieu établit les rois comme ses ministres, et règne par eux sur les peuples.

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée et qu'attenter à eux, c'est un sacrilège.

Tout l'État est en la personne du prince. En lui est la puissance. En lui est la volonté de tout le peuple. À lui seul appartient de faire tout conspirer [= organiser] au bien public.

Le prince voit plus loin et de plus haut on doit croire qu'il voit mieux, et il faut obéir sans murmure.

Obéissez au roi comme à celui à qui appartient l'autorité suprême, et au gouverneur comme à celui qu'il vous envoie. »

Description du pouvoir royal selon Bossuet, évêque de Condom et proche du roi Louis XIV – cf. J. TRUCHET, *Politique de Bossuet*, Paris, 1996, p. 79-89 [passim].